

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 22 février 2016

L'an deux mille seize et le vingt-deux février, à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CASTAN, Maire.

Présents : Mmes AGOSTINHO, ALAZET, BENITEZ, BERTHOMIEU, LAURENT, LESCURE, MAILLOT, NAUDY, TORTES, SEGAUD, VATASSO.

MM. BELKOWSKI, BROUSSAN, CASTAN, CAYLA, GAUDENZI, LAVIT, LEFROU, PEPOZ, PLANCHER, RAYNAUD, SANS.

Excusés : Mmes COSSIA, GIGUET, MM. NIVALLE, VIDAL.

Absents : M. BLAQUIERE.

Procurations : Mme GIGUET à M. PEPOZ, M. VIDAL à M. BELKOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie LAURENT.

- 1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Nathalie LAURENT a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 décembre 2015.

Le Conseil Municipal valide le procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2015.

- 3) Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend note que depuis la réunion du 21 décembre 2015 Le Maire a pris les décisions suivantes :

- 15 décembre 2015 : Réalisation auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, d'un emprunt d'un montant de 150 000 € destiné à financer des travaux sur réseau d'assainissement des eaux usées, au taux fixe de 2,80% dont le remboursement s'effectuera sur une durée de 20 ans, par annuités constantes, avec périodicité trimestrielle et frais de dossier 225,00 €.

- 4 janvier 2016 : Reconduction pour les années 2016 et 2017 des contrats d'assurances souscrits auprès de la SMACL pour les garanties dommages aux biens, dommages causés à autrui, protection fonctionnelle, protection juridique, véhicules à moteur.

- 4 janvier 2016 : Approbation d'un avenant au contrat d'assurance dommages aux biens consécutivement à une modification de la superficie des bâtiments communaux.

- 14 janvier 2016 : Attribution d'une mission de Coordination Sécurité et Protection Santé (Mission CSPS), après mise en concurrence prenant en compte le service de proximité et les références du prestataire, pour l'aménagement du lotissement communal « Les Anciennes Ecoles », à SOCOTEC pour un montant de 3 120 € TTC. Les autres offres reçues étaient : ELYFEC 2 476 € TTC, APAVE 4 080 € TTC.

- 4) Projet de lotissement communal : Emprunt préfinancement des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 décembre 2015, le Conseil Municipal a donné son accord pour rechercher un financement d'un montant égal à un million d'euros, pour préfinancer les travaux de viabilisation du lotissement communal « Les Anciennes Ecoles », dans l'attente de la commercialisation des terrains lotis.

Il précise que la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc a répondu favorablement à la demande de financement de la commune, par une offre de prêt à court terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant du prêt : 1 000 000 €

- durée : 24 mois

- remboursement du capital à l'échéance finale, paiement des intérêts à terme échu, en périodicité trimestrielle

- taux fixe : 1,03 %

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc un emprunt destiné à financer les travaux de viabilisation du lotissement communal « Les Anciennes Ecoles », aux conditions indiquées et de prendre l'engagement d'inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

- M. Pépoz fait remarquer que pour honorer ce contrat il faudra s'assurer de commercialiser les lots dans le délai de deux ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, A l'unanimité par 24 voix pour, autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, un emprunt d'un montant de un million d'euros (1 000 000 €) destiné à financer les travaux de viabilisation du lotissement « Les Anciennes Ecoles », remboursé sur une durée de deux ans, avec remboursement du capital à l'échéance finale et paiement des intérêts à terme échu, par échéances constantes trimestrielles, aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation : taux fixe de 1,03 %, frais de dossier 2 000 €, et à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions ou cotisations nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

- 5) Communauté de communes La Domitienne.

5.1) Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges liées aux transferts de compétences a été créée entre la communauté de communes La Domitienne, soumise aux dispositions fiscales de l'article 1609 du code général des impôts, et les communes membres.

Il précise que cette commission, constituée de membres des conseils municipaux des communes, s'est réunie le 13 janvier 2016 et a élu son président et son vice-président et qu'elle a pris acte et a émis un avis favorable à la présentation des dispositions règlementaires portant sur les transferts de compétences, du calendrier de transfert et du baromètre financier et fiscal 2014.

- M. Pépoz demande si des attributions de fonds de concours ont été versées par La Domitienne.

- M. le Maire explique que les versements à ce titre interviennent au fur et à mesure de l'avancement des travaux financés et sur présentation des factures correspondantes certifiées par le comptable de la commune. Pour l'instant des travaux ont débuté sur le site du lotissement communal mais aucune facture n'a encore été transmise à la commune.

Monsieur le Maire soumet ensuite le rapport de cette réunion de la CLECT à l'avis de conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, A l'unanimité par 24 voix pour, prend acte de la présentation du rapport de la CLECT et émet un avis favorable à l'ensemble des dispositions mentionnées.

5.2) Réseau des médiathèques : service de portage de documents à domicile.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service de portage de livres ou autres documents a été mis en place à Montady depuis de nombreuses années et, qu'avec la mise en réseau des médiathèques de La Domitienne ce service se développe sur d'autres communes membres.

Le fonds (livres, CD, DVD) ayant été transféré à La Domitienne et pour permettre aux communes de continuer à assurer ce service gratuit à la population, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'en définir les modalités pratiques, juridiques et financières.

C'est l'objet d'une convention qui est soumise à validation par le Conseil Municipal. Elle désigne les bénéficiaires éventuels, précise l'organisation du portage et le type de documents empruntables, les engagements réciproques de la communauté et de la commune et la durée de la convention, fixée à trois ans.

Un règlement et une fiche d'inscription sont annexés à la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Vu la convention définissant les modalités pratiques, juridiques et financières du service de portage de documents à domicile,

Vu le règlement et la fiche d'inscription à ce service,

A l'unanimité par 24 voix pour, valide les dispositions de la convention de partenariat avec La Domitienne relative au service de portage de documents à domicile, ainsi que le règlement de ce service et la fiche d'inscription et autorise le Maire à signer cette convention.

- 6) Réfection rue de la Carrierasse. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un projet a été établi pour l'aménagement de la voirie de la rue de la carrierasse, pour un coût global estimé de 105 265,90 € HT, comprenant deux programmes :

- réalisation d'un réseau d'assainissement pluvial pour un montant de 15 373,60 € HT,
- réfection de la voirie pour une somme de 89 892,30 € HT.

Pour aider à la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter expressément une subvention exceptionnelle du ministère de l'intérieur au titre de la réserve parlementaire de l'exercice 2016.

Il précise qu'il sera étudié la possibilité d'intégrer une piste cyclable au projet dans le cadre d'un plan de maillage du territoire de la commune par un réseau mixte cycles/piétons afin de favoriser et de sécuriser ces modes de déplacements.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le projet d'aménagement de la voirie de la rue de la carrierasse,

Vu l'estimation du coût de ce projet qui ressort à 105 265,90 € HT,

A l'unanimité par 24 voix pour,

- Approuve la réalisation du projet d'aménagement de la voirie de la rue de la carrierasse pour un coût global estimé de 105 265,90 € HT, comprenant deux programmes :

- réalisation d'un réseau d'assainissement pluvial pour un montant de 15 373,60 € HT,
- réfection de la voirie pour une somme de 89 892,30 € HT.

- Sollicite une subvention exceptionnelle du ministère de l'intérieur au titre de la réserve parlementaire de l'exercice 2016, pour aider à la réalisation de ces travaux et mandate Monsieur le Maire pour déposer cette demande de subvention.

- 7) Budget Principal M 14/2015 : décision modificative n° 2.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que depuis le vote du budget 2015, l'exécution de certaines dépenses nécessite qu'il soit procédé à des ajustements de crédits notamment en section d'investissement, pour compléter les crédits nécessaires au remboursement du capital des emprunts.

Les programmes concernés sont les suivants :

Section d'investissement

DEPENSES

Compte	Libellé	Prévision BP 2015	Réalisations au 31/12/15	Propositions	Total des prévisions 2015
16-1641-020	Capital d'emprunts	175 000	176 372,63	+ 1 400	176 400
2184-180-20	Matériel et mobilier scol	19 000	981,79	- 1 400	17 600
TOTAL				0	

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative n°2.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 24 voix pour, approuve les modifications proposées.

- 8) Services eau et assainissement : Assujettissement à la TVA.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les services eau et assainissement font l'objet de contrats de délégation de service public qui ont été renouvelés avec effet au 15 janvier 2016.

Jusqu'à présent, les collectivités délégantes pouvaient récupérer la TVA grevant les dépenses engagées pour la réalisation de ces activités par le recours à la procédure de transfert du droit à déduction, le délégataire récupérant la TVA pour la reverser à la collectivité.

Or, la procédure de transfert du droit à déduction n'est pas prévue par le droit européen, ce qui conduit à mettre un terme à cette procédure dérogatoire à compter du 1^{er} janvier 2016 pour tous les nouveaux contrats signés ou renouvelés après cette date.

S'agissant des contrats de délégation de service public par lesquels une collectivité confie l'exploitation d'un service à un tiers par un contrat d'affermage, ce changement de réglementation implique que la mise à disposition à titre onéreux des investissements que la collectivité a réalisés, donnant lieu à encaissement d'une surtaxe, est constitutive d'une activité économique et donc imposable à la TVA, alors que, antérieurement, la collectivité était considérée comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujettie à la TVA.

Il s'en suit que la collectivité peut déduire la TVA grevant les dépenses engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun.

Le droit à déduction pourra également concerner des dépenses de fonctionnement lorsque, en application du contrat de délégation, la collectivité conserve la responsabilité de certaines dépenses de fonctionnement pour l'exploitation du service.

Il convient dès lors de présenter le budget de ces services en Hors Taxe, tant en dépenses qu'en recettes.

Les recettes soumises à TVA sont les surtaxes eau et assainissement qui sont déjà fixées Hors Taxe par délibération.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'acter le changement de régime fiscal à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Vu l'instruction portant modification du régime de TVA applicable aux services délégués, à compter du 01/01/2014 ;

- Vu le contrat de délégation de service public conclu avec la Lyonnaise des Eaux, pour l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif, dont l'échéance est fixée au 14/01/2016 ;

- Considérant que le nouveau régime de TVA n'a vocation à s'appliquer qu'aux contrats de délégation signés à compter du 01/01/2014 ; qu'en l'espèce, les contrats d'affermage en cours sur la commune, signés antérieurement, et prenant fin au mois de janvier 2016, ne sont pas concernés par la mise en œuvre du nouveau régime de TVA ;

- Considérant que, compte tenu de l'impossibilité d'établir deux budgets distincts sur un même exercice budgétaire, l'un TTC, pour la période courant du 01/01/2016 au 14/01/2016, sur la base des contrats d'affermage jusque-là en vigueur, l'autre HT, à partir du 15/01/2016 sur la base des nouveaux contrats d'affermage tenant compte de la modification apportée par l'instruction précitée sur le régime de la TVA,

A l'unanimité par 24 voix pour, approuve l'assujettissement du service eau et assainissement à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2016 et autorise monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente opération.

- 9) Convention de servitude avec ErDF.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour permettre l'alimentation en électricité d'un passage à niveau avec barrières automatiques situé à l'intersection de la route de Maureilhan RD 162 et du chemin de la Tour, une extension de réseau est nécessaire depuis un coffret de la rue Jacques Brel, sur une longueur de 64 m.

Une convention sous seing privé a été signée avec ErDF pour la réalisation de ces travaux et Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner pouvoirs pour signer l'acte authentique portant constitution de servitude sur la voie concernée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Vu le projet de raccordement électrique d'un passage à niveau automatique en bordure de la RD 162,

- Vu la convention sous seing privé précisant les conditions d'établissement et d'application d'une servitude consentie à ErDF pour l'électrification d'un passage à niveau,

A l'unanimité par 24 voix pour, donne son accord pour la réalisation de ces travaux et donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour signer l'acte authentique portant constitution de servitude sur la voie concernée et tout document se rapportant à la présente opération.

- 10) Déploiement d'infrastructures de charge des véhicules électriques.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, qui permet le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités.

Il indique que dans ce cadre, Hérault Energies, Syndicat Mixte d'énergies du département de l'Hérault, s'est engagé dans un projet de déploiement, sur l'ensemble du territoire départemental, d'un réseau de bornes de charges pour véhicules électriques et hybrides. Ce projet a reçu le soutien de l'Etat dans le cadre du « dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de charge pour les véhicules hybrides et électriques » opéré par l'ADEME au titre du « Programme des Investissements d'Avenir ».

Pour permettre la mise en œuvre du projet, Hérault Energies a procédé à une réforme de ses statuts qui lui donne la capacité d'exercer et d'organiser la compétence « IRVE ».

Ainsi, le Syndicat peut exercer, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- Passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

Les conditions financières pour l'exercice de ces compétences et notamment en matière de subvention, de participation et de financement sont définies par délibération du Comité Syndical et font l'objet d'une convention conclue avec chaque membre adhérent, définissant les conditions d'intervention du Syndicat.

Pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement de Hérault Energies et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat à travers l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, dans les 2 ans au moins à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière.

En prenant en considération l'ensemble de ces informations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence « *IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » à Hérault Energies pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, conformément aux statuts de Hérault Energies.
- d'adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence.
- de s'engager à accorder pour une durée indéterminée à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- de s'engager à verser à Hérault Energies les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application des statuts de Hérault Energies.
- de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à Hérault Energies.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Hérault Energies la convention définissant les modalités d'intervention du syndicat, ainsi que la participation financière de la collectivité et les modalités de paiement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des autres actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Comité syndical de Hérault Energies en date du 05 mars 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts,

Vu l'article 3.8 des statuts de Hérault Energies :

« Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :

- ◆ Maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- ◆ Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- ◆ Généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.»

Considérant que Hérault Energies engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5 des statuts de Hérault Energies, le transfert de la compétence « *IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement de Hérault Energies et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat à travers l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière.

A l'unanimité par 24 voix pour,

- Approuve le transfert de la compétence « *IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » à Hérault Energies pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, conformément à l'article 3.8 des statuts de Hérault Energies.

- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence

- S'engage à accorder pour une durée indéterminée à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

- S'engage à verser à Hérault Energies les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 3.8 des statuts de Hérault Energies.

- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à Hérault Energies.

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec Hérault Energies la convention définissant les modalités d'intervention du syndicat, ainsi que la participation financière de la collectivité et les modalités de paiement.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des autres actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- 11) Fête du melon du vin et de l'art 2016. Demande de subvention à la Région.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de développer l'animation du village il est envisagé de renouveler la fête du melon du vin et de l'art en 2016, avec mise en avant des produits du terroir et de l'artisanat local et des animations de rues marquées par le folklore occitan et méditerranéen.

Le budget global de la manifestation, dont l'objectif est de sensibiliser les visiteurs à la culture de la région en visant autant la population locale qu'estivale, est estimé à 9100 € et Monsieur Le Maire suggère au Conseil Municipal de solliciter auprès de La Région le versement d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Vu le projet de fête estivale sur le thème du melon, du vin et de l'art,

Vu le budget de la manifestation estimé à 9100 €,

Considérant l'intérêt de favoriser la diffusion de la culture régionale et traditionnelle au travers d'une manifestation festive estivale,

A l'unanimité par 24 voix pour, approuve l'organisation de la fête du melon, du vin et de l'art, et sollicite de La Région le versement d'une subvention pour aider au financement de cette manifestation.

- 12) Acquisition de chars Carnaval.

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que, chaque année, pour organiser le défilé de Carnaval, la commune fait l'acquisition de plusieurs chars.

Pour 2016 ce sont six chars qui sont réservés pour un prix unitaire de 300 €, soit un coût global de 1 800 €.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord pour cette dépense.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 24 voix pour, donne son accord pour l'acquisition de six chars destinés au défilé de Carnaval au prix unitaire de 300 €, soit une dépense totale de 1 800 €.

- 13) Inscription au calendrier des courses hors stade : course pédestre du 1^{er} mai.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la journée sportive du 1^{er} mai en faveur de la Ligue contre le Cancer, la commune organise une course pédestre.

Pour figurer au calendrier départemental des courses hors stade, la collectivité doit s'acquitter d'une cotisation de 20 € par an.

Le Conseil Municipal doit donner son accord pour le versement de cette somme au Comité de l'Hérault des courses hors stade.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 24 voix pour, donne son accord pour le versement d'une cotisation de 20 € au Comité Départemental des courses hors stade, afin de pouvoir inscrire la course pédestre du 1^{er} mai au calendrier départemental.

- 14) Questions Diverses.

- M. Pépoz demande si le bassin de rétention des eaux de pluie aménagé près du stade est bien placé car il a été question de le construire sur un autre terrain, en contrebas du cimetière. Ce bassin, prévu à l'origine pour le stade, est amené à recevoir les eaux du lotissement communal qui contribueront pour une grande partie et rapidement à son remplissage, ce qui l'amène à s'interroger sur la capacité des réseaux aval à absorber ce surplus d'eaux pluviales.

Il attire ensuite l'attention sur la signalisation routière absente du carrefour avec plateau traversant avenue des cités/avenue des platanes qui instaure la règle de la priorité à droite, source de confusion pour les usagers qui étaient habitués à des panneaux Stop et il signale que certains passages piétons sont presque effacés, ce qui représente un danger.

- M. Belkowski explique le principe de fonctionnement du bassin de rétention qui joue un rôle de régulateur de rejet des eaux de pluie, avec un débit de fuite adapté à sa capacité.

Il ajoute que le nouvel aménagement du carrefour avec plateau traversant n'a jusqu'à présent pas posé de problèmes en raison de l'instauration de la priorité à droite qui incite au contraire les conducteurs à être plus attentifs en abordant le croisement.

D'autre part, une campagne de réfection des peintures routières sera programmée dès que les conditions météorologiques le permettront et avec l'accord du Département pour les voies de sa compétence.

- M. le Maire rappelle que la plus grande partie des eaux de ruissellement proviennent d'un bassin versant bien plus vaste que la seule emprise du lotissement, comprenant les collines qui sont en amont et qui surplombent le secteur aménagé.

- M. Cayla Informe de l'apparition d'une gouttière à l'église et il fait remarquer que le dimanche l'avenue des platanes est le siège de démonstrations de roues arrières et de dérapages par divers conducteurs. Il pense qu'il faudrait une intervention policière pour faire stopper ces agissements avant qu'un accident ne se produise.

Il aborde ensuite le projet de centre commercial prévu à Colombiers et considère qu'il n'est pas normal que l'avis des communes limitrophes ne soit pas obligatoire. S'il est mis en avant les créations d'emplois générées par le projet, on oublie que de nombreux autres emplois seront détruits dans les commerces des communes voisines.

- M. le Maire fait savoir que des cyclomotoristes ont déjà été verbalisés et que d'autres mesures seront prises pour faire cesser ces démonstrations de voitures et motos.

Quant au centre commercial de Colombiers, il relève de la compétence de La Domitienne et aucune consultation n'est imposée, le projet est inscrit au SCOT et au PLU de Colombiers et ses retombées économiques sur le territoire de la communauté seront bénéfiques pour l'ensemble des communes membres.

Si cette opération n'était pas réalisée à Colombiers, une autre le serait à Béziers, sur des terrains proches, il est donc préférable pour Montady que ce soit le projet de La Domitienne qui voie le jour.

Ainsi délibéré à Montady les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président de séance,
Alain CASTAN, Maire

La Secrétaire de séance,
Nathalie LAURENT

Les membres du Conseil Municipal